



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS

N/Réf. SE/CL – 2018 – B 600

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT

Société ATOUT COMPOST

Commune de LA FOLLETIERE ABENON

**PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art. L. 512-7) du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage de déchets soumises à enregistrement sous la rubrique n°2780 ;
- VU** la demande déposée le 18 juin 2018, complétée le 13 juillet 2018, par la société Atout Compost dont le siège social est à Le Châtel – 14290 LA FOLLETIERE ABENON pour l'enregistrement d'installations de compostage de déchets (rubrique n°2780-1-b de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de LA FOLLETIERE ABENON ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 27 août 2018 et le 24 septembre 2018 inclus ;
- VU** les observations des conseils municipaux consultés entre le 27 août 2018 et le 24 septembre 2018 ;
- VU** l'avis du maire de LA FOLLETIERE ABENON du 20 février 2018 sur la proposition d'usage futur du site ;
- VU** le rapport du 23 novembre 2018 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites NATURA 2000, ne justifiant pas le basculement vers en procédure d'autorisation ;

CONSIDÉRANT l'absence de cumul des incidences de ce projet avec celles d'autres installations, ouvrages ou travaux dans la zone ;

CONSIDÉRANT la compatibilité du projet avec l'affectation des sols ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département du Calvados ;

ARRÊTE

Titre 1. Portée, conditions générales

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société ATOUT COMPOST, représentée par Monsieur Emmanuel COLAS, dont le siège social est situé à Le Châtel – 14290 LA FOLLETIERE ABENON, faisant l'objet de la demande susvisée du 6 juin 2018, complétée le 13 juillet 2018, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de LA FOLLETIERE ABENON, Le Châtel, parcelles cadastrales 15-16-17-18 section ZA. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

| Rubrique | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Volume | Régime de classement |
|----------|---|--|---|----------------------|
| 2780-1-b | Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. 1. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires : b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 75 t/j | Installation de compostage de déchets verts et d'effluents d'élevage | Capacité de traitement : 18 000 t/an, soit 49,3 t/j | E |

Régime : E (enregistrement)

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelle et lieux-dits suivants :

| Communes | Parcelles | Lieu-dit |
|----------------------|---|-----------|
| LA FOLLETIERE ABENON | Parcelles 15-16-17-18 section ZA (en partie seulement) | Le Châtel |

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 6 juin 2018, complétée le 13 juillet 2018.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel ou agricole.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art. L. 512-7) du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage de déchets soumises à enregistrement sous la rubrique n°2780.

Titre 2. Modalités d'exécution, voies de recours

ARTICLE 2.1 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal administratif de Caen :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.2 : PUBLICATION

Un extrait du présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site internet de la préfecture du Calvados. Il est affiché à la mairie du ressort de l'installation pendant un mois avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

ARTICLE 2.3 : NOTIFICATION

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le maire de la commune de LA FOLLETIERE ABENON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant en recommandé avec accusé de réception.

Fait à Caen, le 27 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane GUYON

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Maire de LA FOLLETIERE ABENON ;
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
- à Monsieur le chef de l'unité départementale du Calvados – DREAL.

